

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 29 octobre 2013 à 18 H 45
COMPTE RENDU

1-Décisions modificatives (budget principal) :

Dépenses :	Compte 202-111	+ 4 020 €	- Compte 2313-115	-4 020 €
	Compte 6811	+ 1 595 €	-Compte 2841581	+ 1 595 €
	Compte 023	+ 1 595 €	-Compte 021	+ 1 595 €
	Compte 678	+ 500 €	-Compte 758	+ 500 €
	Compte 7391171	+ 209 €	-Compte 758	+ 209 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide les décisions modificatives.

2- Personnel :

- Renouvellement contrat LAFFILAY G, proposition de renouvellement d'une année ;
Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien, la rénovation et la réhabilitation des bâtiments communaux, ainsi que diverses autres tâches et propose le renouvellement du contrat de M Lafillay pour une année.

Vu la particularité des tâches à effectuer

Vu que ces travaux relèvent du grade d'adjoint technique,

Vu l'alinéa 6 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré, le conseil :

DECIDE le renouvellement, à compter du 1^{er} novembre 2013 d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire est fixée à 35/35^{ème}, soit 1.820 h annualisées.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 majoré 355, auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Primes aux contrats aidés,

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de verser les primes directement sans passer par la conversion d'heures théoriques.

- Mention « heures complémentaires » à insérer dans les contrats

Le Maire informe le Conseil de la demande de Madame la perceptrice d'insérer la mention « Heures complémentaires autorisées », dans les contrats.

- HAUTOT C. paiement heures complémentaires et prime

Madame Hautot ne demandant pas le renouvellement de son contrat, pour raison personnelle, le Maire demande au Conseil l'autorisation de lui payer sur le mois de novembre les heures complémentaires et prime qui lui sont dues.

Le conseil après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE**

-de verser une prime annuelle réglée semestriellement, sans passer par la conversion d'heures, aux personnes sous contrat de droit privé, défini comme suit :

Contrat Unique d'Insertion (CUI) d'une durée de 20 h/semaine : 257 €

Emploi d'Avenir d'une durée de 24 h /semaine : 308 €

Pour le 2^{ème} semestre 2013, la prime sera répartie comme suit :

BERTHOU Yann (CUI) : 128.50 €

HEBERT Pascal (CUI) : 128.50 €

PILLON Alice (CUI) : 257 € (2 semestres)

HAUTOT Chantal (CUI) : 213.33 €

LE GOAZIOU Marion (emploi d'avenir) : 154 €

SILINE Tony : (CUI) : 128.50 €

-De verser à Madame Hautot en fin de contrat(31-10-2013), les congés non pris, les heures complémentaires et la prime dûe au prorata du temps travaillé.

☞ **AUTORISE** *le recours aux heures complémentaires, pour ces deux types de contrats et charge le Maire d'ajouter cette mention aux prochains contrats.*

• Suppression poste ATSEM principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01/01/2014

Confirmation de la suppression du poste ATSEM et la création d'un poste d'adjoint administratif pour le secrétariat de Mairie tenu par Madame Renault Chantal.

Le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire de régulariser la situation de Madame RENAULT Chantal, titulaire CNRACL, qui effectue le secrétariat de mairie et qui détient,

actuellement, le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE :

☞ *De supprimer à compter du 1^{er} janvier 2014 un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, d'une durée hebdomadaire de 30 h,*

☞ *De créer à compter du 1^{er} janvier 2014 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 30 h,*

☞ *Charge le Maire de régulariser cette situation.*

• Gervais Christelle, changement d'échelon 4^{ème} échelon soit indice brut 303.

Le Conseil, entendu, après en avoir délibéré

Charge le Maire d'attribuer, à Madame Gervais, l'échelon correspondant à son ancienneté, suivant l'échelle 3 de la filière technique.

3- Tarif copies couleurs pour les associations

Proposition par copie « noir et blanc » 0,10 centime et couleur 0,20 centime.

Le Conseil décide de fixer le prix d'une copie noire et blanc à 10 centimes d'euro et d'une copie couleur à 20 centimes d'euros.

4- Attribution logement 2 résidence La Panetière à Monsieur Guérard et sa compagne, 1 enfant,
Le Maire propose au Conseil d'attribuer le logement de la panetière N° à Monsieur Guérard garagiste à Colleville et sa compagne avec un enfant de 3 ans.

Vu le départ du logement situé 2 Résidence La Panetière, de M BONVILLE et Melle PHELIPOT, le Maire propose d'attribuer ce logement à Monsieur GUERARD Julien et Melle PANCHOUT Audrey, 1 enfant, qui en ont fait la demande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer, à compter du 1^{er} novembre 2013, le logement situé 2 résidence La Panetière, à Monsieur GUERARD Julien et Melle PANCHOUT Audrey qui en ont fait la demande, et fixe le prix du loyer mensuel suivant la convention signée avec l'état :

- *Type 5 surface utile 88.95 m²*
- *Montant du loyer mensuel révisable chaque année au 1^{er} juillet : 582.71 €*
- *Montant des charges mensuelles (4%) : 23.31 €*
- *Paiement mensuel à terme échu*
- *Caution 582.71 €*

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location

5- Information population sur le recensement 2014

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014

Coordonnateur : Mme RENAULT Chantal

Agent recenseur : Mme DUJARDIN Barbara

La dotation forfaitaire versée à la commune s'élève à : 1672 €

Le Conseil après en avoir délibéré,

DONNE son accord, pour effectuer le recensement de la population en 2014, par :

- *Madame RENAULT Chantal en qualité de coordonnateur communal,*
- *Madame DUJARDIN Barbara en qualité d'agent recenseur.*

6- Horizon-on-line

Proposition d'acquisition logiciels Horizon on line HT, 2.613,75 €, licence 105 €, reprise des données 575 €, soit un total de 3.293,75 €, HT formation 605 € par journée, Maintenance logiciels 885,50 €/an.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les logiciels « Horizon on line » de JVS -MAIRISTEM, pour un montant de, HT, 2.613,75 €, licence 105 €, reprise des données 575 €, soit un total de 3.293,75 €, HT formation 605 € par journée, Maintenance logiciels 885,50 €/an.

Le nombre de journées de formation sera arrêté en fonction des besoins.

Charge le Maire de procéder à l'acquisition de ce matériel.

7 - Local technique, validation des dépenses en investissement

- Bois pour charpente HT 3.587,38 €
- Electricité, Indépélec HT 6.294,82 €
- Divers aménagement local Personnel, garages, ravalement HT 10.000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide ces propositions, en investissement.

8- Réhabilitation ancien local « médico social » validation des dépenses

- Devis portes et fenêtres extérieures, ent. Raboni, HT 7.559,78 €
- Toitures bac acier avec 60 m/m d'isolant, ent. Hacher HT 13.067,83 €
- Aménagement intérieur et extérieur (HT) 9.000,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré

VALIDE ces devis et charge le Maire d'effectuer ces travaux de réhabilitation, en investissement.

9 - Eglise, avancement des travaux

- Devis porte extérieure, Entre Argentin HT 7.380 €,
- Alimentation chauffage, Indépélec HT 2.061,50 €
- Finition diverses (Peinture, plaque etc...) HT 4.000,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré

VALIDE, ces propositions, en investissement.

10 -Avis du Conseil sur le PLU de Fécamp et le Scot du pays des hautes falaises

- Présentation sur écran

Le Conseil prend acte.

11-Validation d'un nouveau devis, transfert cantine maternelle

- Devis HT 437.000 € ramené à 327.750 € pour la cantine, sans la main d'oeuvre
- Devis HT 435.000 € ramené à 326.250 € pour l'école, sans la main d'oeuvre

Le Maire fait part au Conseil d'une lettre de Monsieur le Président du Département, demandant des pièces complémentaires à joindre au dossier de transfert de la maternelle et de la cantine.

Le Conseil entendu, après en avoir délibéré ;

CONFIRME

sa décision d'appliquer le principe de précaution et de transférer au plus vite la maternelle et la cantine en raison de la zone impactée par le silo dôme de stockage de sucre de la sucrerie,

DECIDE

de construire les deux bâtiments avec les employés communaux compétents afin de réduire le coût de la construction,

VALIDE

-le nouveau devis en tenant compte de ces éléments, à savoir :

- Cantine scolaire 386 250 € HT soit 461 955 € TTC
- Ecole maternelle 395 750 € HT soit 473 317 € TTC

- l'attestation justifiant du respect de la réglementation thermique en vigueur (RT 2012) basée sur les résultats d'une étude thermique,

-le nouveau plan de financement joint.

12-Questions diverses :

150 ème Anniversaire de l'église, plaque commémorative ;

Décision majoritaire du Conseil pour remplacer le nom des élus locaux par « Autorités locales » à l'exception de Monseigneur Brunin et du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.